

16 Culture, médias, société de l'information, sport

Mars 2017

Définitions des variables de la statistique suisse des bibliothèques

Questionnaire court et questions complémentaires

Renseignements:

Romaric Thiévent, OFS, Section Politique, Culture et Médias

Tél.: 058 463 61 58

e-mail: Stat.biblio@bfs.admin.ch

ID du document : do-f-16.02.02-2017-2

Table des matières

1	Définitions des variables du questionnaire court	3
B)	Public	3
C)	Personnel	3
D)	Accessibilité	4
E)	Finances	
F)	Offre	6
G)	Utilisation	9
2	Définitions des variables des questions complémentaires	11
CB)	Public	
CD)	Accessibilité	11
CG)	Utilisation	
CH)	Ecoles	12

1 Définitions des variables du questionnaire court

B) Public

B4

Utilisateurs actifs (nombre total de personnes)

Utilisateurs inscrits avant, pendant l'année considérée :

- emprunté au moins un document
- recouru au moins 1 fois à une autre prestation enregistrée sur son compte électronique (prêt à distance, copie, Internet, recherche dans une base de données, etc.).

Une carte de famille ou collective est comptée comme un utilisateur respectivement comme un compte d'utilisateur.

B5

Fréquentation (nombre total de visites)

Fréquentation de la bibliothèque, selon dispositif de comptage automatique. (Les estimations ne sont pas admises. Si le dispositif de comptage automatique compte les entrées et les sorties, diviser par deux le chiffre relevé. Si les entrées du personnel sont aussi enregistrées, déduire 10 % des chiffres relevés. L'utilisation électronique ou les visites virtuelles de la bibliothèque à distance ne sont pas comptées ici).

C) Personnel

C6

Nombre total de collaborateurs (total de C7 à C9, nombre de personnes)

Nombre total des collaborateurs au bénéfice de rapports de travail avec la bibliothèque le 30 septembre (<u>indépendamment du nombre d'heures de travail effectuées</u>).

Sont inclus les collaborateurs fixes, temporaires (y compris les stagiaires, bénévoles et le personnel externe travaillant dans le cadre d'un contrat de prestation forfaitaire ou mis à disposition sans frais par l'administration par ex. dans le cadre de programmes de travail) ainsi que les personnes en formation.

Les personnes employées et payées par d'autres instances de la même administration ne sont pas comptées (par ex. personnel de conciergerie, de sécurité ou d'entretien). Les réseaux universitaires et HES indiquent le nombre de personnes travaillant effectivement dans leurs bibliothèques.

C10

Total des postes en équivalents plein temps (total de C11 à C13, nombre total de postes en équivalents plein-temps)

Nombre total de postes occupés en équivalents plein-temps cumulés sur la période considérée (EPT = postes à 100%).

Sont comptés les collaborateurs fixes, temporaires (y compris les stagiaires, bénévoles et le personnel externe travaillant dans le cadre d'un contrat de prestation forfaitaire ou mis à disposition sans frais par l'administration, par ex. dans le cadre de programmes de travail (cf. C12)) ainsi que les personnes en formation.

Les personnes employées et payées par d'autres instances de la même administration ne sont pas comptées (par ex. personnel de conciergerie, de sécurité ou d'entretien). Les réseaux universitaires et HES indiquent le nombre de personnes travaillant effectivement dans leurs bibliothèques.

Exemples de calcul:

Engagement à temps complet :

1 personne travaillant 100% sur l'année = 1 EPT.

Engagement à temps partiel :

- 1 personne occupée à 40% pendant l'année = 0.4 EPT, soit ((40/100 = 0.4) X (12/12=1)).
- 1 personne occupée à 40% pendant 9 mois = 0.3 EPT, soit ((40/100=0.4) X (9/12=0.75)).

Engagement sur une base horaire :

Durée d'occupation en heures / heures à effectuer sur 12 mois, par exemple 1 personne devant effectuer 504 heures par année / une durée annuelle de travail de 2066 heures = 0.24 EPT, soit (504/2066).

D) Accessibilité

D14

Points de desserte (total des établissements recensés : bibliothèque principale + filiales d'une unité administrative)

Principe : unité administrative : toute bibliothèque ou groupe de bibliothèques sous la responsabilité d'un directeur ou d'une administration unique.

<u>Bibliothèque principale</u> : bibliothèque ayant un seul point de desserte ou bibliothèque centrale d'un réseau.

<u>Filiale</u>: bibliothèque distincte géographiquement de la bibliothèque principale, offrant un service complet, dotée de ses propres collaborateurs et tenant ses propres comptes. Les bibliobus et les services-relais décentralisés ne sont pas considérés comme des filiales.

Les services spéciaux et les collections spéciales qui ne remplissent pas ces critères ne sont pas à considérer comme des filiales.

Les bibliothèques qui font partie d'un réseau mais qui sont subordonnées à une administration distincte ne font pas partie du même système de bibliothèques et ne sont par conséquent pas à considérer comme des filiales.

D15

Surface d'exploitation (m²)

Total des surfaces de la bibliothèque principale, des filiales, magasins, dépôts extérieurs et autres locaux (surface d'exploitation brute).

D17

Total places de travail publiques (nombre)

Places de travail à la disposition du public, y compris informatisées et audiovisuelles.

D18

ightarrow dont places de travail informatisées (nombre)

Total des places de travail publiques équipées d'un terminal PC, d'un OPAC ou d'un ordinateur "Thin Client", indépendamment de l'équipement ou de l'existence d'une connexion au réseau.

D20

Durée d'ouverture annuelle (jours / période considérée)

Durée d'ouverture annuelle exprimée en jours ; pour les réseaux de bibliothèques sans bibliothèque centrale, indiquer la durée d'ouverture de la bibliothèque pour laquelle cette grandeur est la plus longue ; pour les bibliothèques d'instituts ou les bibliothèques spécialisées, indiquer les durées d'ouverture communiquées aux utilisateurs.

Principe : la durée d'ouverture correspond à la durée pendant laquelle les services principaux sont proposés aux utilisateurs. Compter chaque jour pendant lequel de tels services sont proposés.

D21

Durée d'ouverture hebdomadaire (nombre d'heures par semaine)

Nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèque principale par semaine (semaine normale, sans jours fériés, sans ouvertures exceptionnelles, etc.). Pour les réseaux de bibliothèques sans bibliothèque centrale, indiquer la durée d'ouverture de la bibliothèque pour laquelle cette grandeur est la plus longue.

E) Finances

E26

Total des dépenses courantes (total de E27 et E28, arrondies au franc)

Total des charges de personnel, des frais de fonctionnement, des coûts transversaux et des coûts prévisionnels selon le compte annuel (sans les investissements). Remarque : En règle générale, E26 devrait correspondre au total de E33 à E36.

E27

→ dont charges de personnel (arrondies au franc)

Salaires (y compris les cotisations sociales), coûts de la formation continue, dons, remboursement de frais, jetons de présence, ajustement des rentes etc.

E28

→ dont dépenses de fonctionnement (total de E28b, E29, E30 et E31, arrondies au franc)

E28b toutes autres dépenses (part de E28, arrondies au franc)

Par exemple: mobilier, appareils, services.

E29

Dépenses immobilières (part de E28, arrondies au franc)

Loyers et entretien des immeubles, y compris les frais d'exploitation tels que les frais d'électricité et de chauffage. Les frais d'investissement extraordinaires ne sont pas compris.

E30

Dépenses informatiques (part de E28, arrondies au franc)

Frais d'achat et d'entretien de systèmes informatiques (matériels et logiciels), y compris les frais liés au réseau informatique et aux serveurs, non compris le coût d'achat de documents électroniques.

E31

Frais d'acquisition de documents (part de E28, arrondis au franc)

Frais d'acquisition de documents sur support électronique ou non, exceptés les frais externes d'équipement et de reliure.

E32

ightarrow dont frais d'acquisition de documents sur support électronique (part de E31, arrondis au franc)

Frais d'acquisition de documents sur support électroniques (journaux et périodiques électroniques, bases de données, EBooks, documents audiovisuels digitaux, documents numériques individuels ; définitions voir F45 à F47d), y compris fichiers électroniques (notices de catalogage entre autres).

E33

Contributions du ou des organisme(s) de tutelle (arrondies au franc)

Total des ressources dont dispose le ou les organisme(s) de tutelle pour couvrir les frais d'exploitation de la bibliothèque.

E34

Autres contributions publiques (arrondies au franc)

Recettes extraordinaires : contributions publiques (sans les contributions de l'organisme de tutelle) : subventions sans garantie, subventions variables, autres subventions, etc.

E35

Contributions privées (arrondies au franc)

Recettes extraordinaires : appels de fonds, sponsoring

E36

Ressources provenant de la bibliothèque (arrondies au franc)

Recettes de ventes, émoluments (par ex. amendes), rémunération pour prestations fournies, taxes d'abonnement, etc.

F) Offre

Collections:

F37

Offre totale (total de F38 à F44, nombre d'unités physiques)

Total des documents (unités physiques) de la bibliothèque (total de F38 à F44)

F38

→ dont imprimés (nombre d'unités physiques)

Livres (monographies, séries) et périodiques sous forme imprimée ; y compris partitions musicales, patentes.

Sont considérés les volumes reliés ; dénombrer les magazines non reliés comme s'ils étaient reliés en un volume (en cas de doute, considérer les numéros parus pendant l'année comme une unité physique).

F40

\rightarrow dont cartes et plans (nombre d'unités physiques)

Documents cartographiques représentant un objet réel à une échelle réduite (cartes nationales, globes terrestres, vues aériennes, dessins techniques etc.).

F41

→ dont documents iconographiques (nombre d'unités physiques)

Œuvres d'art originales et estampes (y compris leurs reproductions), affiches, photographies, diapositives, négatifs, etc. (excepté : œuvres graphiques sous forme reliée, sur support électronique ou sur microformes).

F43

→ dont documents audiovisuels (nombre d'unités physiques)

Documents au contenu essentiellement sonore et/ou visuel sur support analogique ou numérique, tels que livres sonores, films, etc. (cassettes audio, disques, bandes magnétiques, vidéos, CD, CD-Rom, formats DVD, SACD etc.).

F44

ightarrow dont autres médias (documents ne figurant pas aux questions F38 à F43, nombre d'unités physiques)

Indiquer lesquels, par exemple « jeux ».

F45

Journaux et périodiques électroniques disponibles en ligne (nombre de titres)

Journaux et périodiques courants sous forme électronique. Consultables en texte intégral avec licence ou gratuitement en ligne si rendus disponibles par la bibliothèque (i.e. inscrits au catalogue). Est déterminante l'offre électronique concrète pour l'usager depuis la bibliothèque, indépendamment de acquis la licence de l'offre (communautés d'achat comme Consortium ou réseaux d'une part, bibliothèques locales de l'autre).

F45a

→ dont journaux et périodiques électroniques disponibles en ligne sous licence (part de F45 – nombre de titres)

Journaux et périodiques courants sous forme électronique. Consultables en texte intégral, accès en ligne <u>sous licence</u>. Sont exclus : les revues et journaux accessibles en ligne gratuitement. Est déterminante l'offre électronique concrète pour l'usager depuis la bibliothèque, indépendamment de acquis la licence de l'offre (communautés d'achat comme Consortium ou réseaux d'une part, bibliothèques locales de l'autre).

F47a

Bases de données disponibles en ligne (nombre de titres)

Collections de données sous forme électronique (texte intégral, bibliographies ou autres) accompagnées d'un logiciel de recherche. Seules les bases de données au bénéfice d'une licence d'utilisation sont comptées.

Est déterminante l'offre électronique concrète pour l'usager depuis la bibliothèque, indépendamment de acquis la licence de l'offre (communautés d'achat comme Consortium ou réseaux d'une part, bibliothèques locales de l'autre). Les sous-banques de données ou banques de données partielles qui font partie d'une base de données supérieure ne sont pas comptées séparément.

F47b

Ebooks disponibles en ligne (nombre de titres)

Ebooks: livres électroniques acquis sous licence ou par achat, en libre accès ou numérisés par la bibliothèque si rendu disponibles par la bibliothèque (i.e. inscrits au catalogue). Est déterminante l'offre électronique concrète pour l'usager depuis la bibliothèque, indépendamment de acquis la licence de l'offre (communautés d'achat comme Consortium ou réseaux d'une part, bibliothèques locales de l'autre).

Sont compris : les documents électroniques des hautes écoles (thèses, mémoires). Les autres travaux de qualification (travaux de master etc.) sont aussi comptés s'ils remplissent ces critères.

Sont exclus: les revues et journaux courants, les médias numériques AV et les documents numériques individuels.

F47c

Documents audiovisuels digitaux disponibles en ligne (nombre de titres)

Documents audiovisuels digitaux acquis sous licence ou par achat, en libre accès et rendu disponible par la bibliothèque (i.e. inscrits au catalogue). Est déterminante l'offre électronique concrète pour l'usager depuis la bibliothèque, indépendamment de acquis la licence de l'offre (communautés d'achat comme Consortium ou réseaux d'une part, bibliothèques locales de l'autre).

Accroissement des collections par de nouvelles acquisitions – documents sur support physique uniquement (dans la période considérée)

F48

Accroissement de l'Offre totale (total de F49 à F55, nombre d'unités physiques)

Accroissement total du nombre de documents (unités physiques) nouvellement acquis par la bibliothèque (total de F49 à F55). N'indiquez s.v.p. que des chiffres absolus et non des différences par rapport à l'année précédente. Concernant les éliminations, cf. F56.

F49

→ dont accroissement imprimés (nombre d'unités physiques)

Livres (monographies, séries) et périodiques sous forme imprimée ; y compris partitions musicales, patentes. Sont considérés les volumes reliés ; dénombrer les magazines comme s'ils étaient reliés (en cas de doute, considérer les numéros parus pendant année comme une unité physique).

F51

→ dont accroissement cartes et plans (nombre d'unités physiques)

Documents cartographiques représentant un objet réel à une échelle réduite (cartes nationales, globes terrestres, vues aériennes, dessins techniques etc.).

F52

→ dont accroissement documents iconographiques (nombre d'unités physiques)

Œuvres d'art originales et estampes (y compris leurs reproductions), affiches, photographies, diapositives, négatifs, etc. (excepté : œuvres graphiques sous forme reliée, sur support électronique ou sur microformes).

F54

→ dont accroissement documents audiovisuels (nombre d'unités physiques)

Documents au contenu essentiellement sonore et/ou visuel sur support analogique ou numérique, tels que livres sonores, films, etc. (cassettes audio, disques, bandes magnétiques, vidéos, CD, CD-Rom, formats DVD, SACD etc.).

F55

→ dont accroissement autres médias (documents ne figurant pas aux questions F48 à F54, nombre d'unités physiques)

Indiquer lesquels, par exemple « jeux » (la case s'élargit automatiquement si vous continuez à taper) :

Eliminations

F56

Documents éliminés (nombre d'unités physiques)

Nombre de documents physiques qui ont été définitivement retirés.

G) Utilisation

G57

Manifestations – y compris les expositions (nombre d'événements)

Evénements spéciaux uniques ou répétés dont le début et la fin sont bien définis, y compris les manifestations organisées par la bibliothèque à l'extérieur de son bâtiment et les manifestations organisées par des institutions externes dans le bâtiment de la bibliothèque.

Les vernissages et les clôtures d'expositions comptent comme des manifestations indépendantes.

G58

Visites guidées /cours / formations (nombre d'événements)

Total des visites guidées / cours / formations sur les collections ou à l'utilisation de la bibliothèque réalisées essentiellement par le personnel de la bibliothèque pour un nombre limité de participants.

G58a

Visites quidées /cours / formations (nombre d'heures)

Nombre d'heures consacrées par le personnel à des visites guidées / cours / formations pour groupes (définition voir G58). Pour les activités de moins d'une heure, on peut arrondir à une heure. Le temps de préparation n'est pas comptabilisé.

G58b

Visites guidées / cours / formations (nombre de participants)

Nombre de participants aux visites guidées / cours / formations pour groupes (définition voir G58), indépendamment de la durée de chaque activité.

G59

Total prêts (nombre de prêts enregistrés ou de bulletins de prêt délivrés)

Prêts établis sur la base du système informatique ou par comptage manuel, y compris les prêts en salle de lecture, par envoi direct, les prêts entre bibliothèques (envoyés et reçus), les prolongations. Seules les prolongations effectuées par les utilisateurs eux-mêmes ou par le personnel sont considérées comme des prolongations. Les prolongations automatiques effectuées par le système informatique sans l'intervention de l'utilisateur ou du personnel ne sont pas prises en compte. Les prêts renouvelés (nouvelle transaction enregistrée dans le système) après un délai de prêt écoulé comptent comme de nouveaux prêts.

Sont exclus : reproductions d'articles de périodiques, de monographies, de recueils de mélanges etc., prêts pour utilisation par la bibliothèque, documents utilisés provenant de collections spéciales.

G71a

Bases de données (nombre de fichiers de données consultés)

Bases de données disponibles en ligne. Nombre de fichiers de données effectivement consultés, sélectionnés à partir du résultat d'une recherche dans une base de données. Comptage standardisé par Counter Release version 4 ou plus récent (*record views*), si disponible.

G71b

Ebooks (nombre de téléchargements)

Ebooks disponibles en ligne (définition voir F47b).

Téléchargements : réception réussie (sur le disque dur ou aussi seulement à l'écran), sous forme de fichier, d'un document électronique (ou d'un extrait de document) provenant d'un service en ligne ou d'un service internet proposé par la bibliothèque. Comptage standardisé par Counter Release version 4 ou plus récent, si disponible (sinon, autre comptage automatique). Y compris : utilisation de livres électroniques comme prêt virtuel.

G71c

Documents audiovisuels digitaux (nombre d'accès via téléchargement ou en streaming)

Documents audiovisuels digitaux disponibles en ligne (définition voir F47c).

Téléchargement ou en streaming : réception réussie (sur le disque dur ou aussi seulement à l'écran), sous forme de fichier, d'un document électronique (ou d'un extrait de document) provenant d'un service en ligne ou d'un service internet proposé par la bibliothèque. Y compris : utilisation comme prêt virtuel.

G72a

Journaux/périodiques électroniques (nombre de téléchargements)

Journaux/périodiques courants sous forme électronique accessible en ligne (définition voir F45). Téléchargements : réception réussie (sur le disque dur ou aussi seulement à l'écran), sous forme de fichier, d'articles de revues électroniques provenant d'un service en ligne ou d'un service internet proposé par la bibliothèque. Comptage standardisé par compteur si disponible.

2 Définitions des variables des questions complémentaires

CB) Public

CB1

Utilisateurs actifs dont le lieu de résidence de trouve dans la commune de la bibliothèque (part de B4, nombre total de personnes, mais une carte de famille ou collective = un utilisateur resp. un compte d'utilisateur)

Utilisateurs inscrits ayant, pendant l'année considérée :

- emprunté au moins un document
- recouru au moins 1 fois à une autre prestation enregistrée sur son compte électronique (prêt à distance, copie, Internet, recherche dans une base de données etc.).

CD) Accessibilité

CD₁

Durée d'ouverture annuelle (heures / considérée)

Nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèque principale par année (sur des semaines normales, sans jours fériés, sans ouvertures exceptionnelles etc.). Pour les réseaux de bibliothèques sans bibliothèque centrale, indiquer la durée la plus longue d'ouverture.

CD2

Durée d'ouverture annuelle pour les classes (heures / période considérée)

Nombre d'heures d'ouverture par année de la bibliothèque destinées aux classes en-dehors des heures d'ouverture régulières. Sont exclues les heures passées dans la bibliothèque sans encadrement par le personnel de la bibliothèque.

CG) Utilisation

CG1 ATTENTION: CG1 devrait être égal à G59

Total prêts (total de CG1.1 à CG1.4, nombre de prêts enregistrés ou de bulletins de prêt délivrés, cf. définition G59)

CG1.1

→ dont imprimés (nombre de prêts enregistrés ou de bulletins de prêt délivrés)

CG1.2

→ dont cartes et plans (nombre de prêts enregistrés ou de bulletins de prêt délivrés)

CG1.3

→ dont documents audiovisuels (nombre de prêts enregistrés ou de bulletins de prêt délivrés)

CG1 4

→ dont autres médias (nombre de prêts enregistrés ou de bulletins de prêt délivrés)

CH) Ecoles

CH₁

D'après votre mandat initial, êtes-vous une bibliothèque communale, une bibliothèque scolaire ou une bibliothèque mixte (communale et scolaire) ?

- Bibliothèque communale
- Bibliothèque scolaire
- Bibliothèque mixte (communale et scolaire)

CH2

Effectuez-vous des services pour les écoles (accompagnement des classes, animations, etc.)?

- Qui
- Non

Si oui, veuillez indiquer lesquels.

CH3

Combien d'écoliers et d'écolières comptent les écoles dont vous vous occupez, dans l'année scolaire en cours ?

Question uniquement pour les bibliothèques scolaires et les bibliothèques mixtes (communales et scolaires).